

**TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY**

**DÉPÔT
du 18 JUIN 2004**

N° 2041551 Le Greffier,

(19363247)

CESSIO

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS D'AIX-LES-BAINS

Le 05/05/2004 Bordereau n°2004/243 Case n°4

Ext 585

Enregistrement : 15 €

Pénalités : 2 €

Timbre : 60 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : quatre-vingts euros

Montant reçu : quatre-vingts euros

L'Agent

Entre Les soussignés,

Monsieur Frédéric GAIMARD, né le 21 Juillet 1957 à BOURG SAINT MAURICE (Savoie), demeurant à EPERSY (Savoie).

Marié le 21 Juillet 1990 avec Madame Véronique BOUCLANS, née le 2 Avril 1961 à MONTBELIARD (25), sous le régime de la séparation de biens suivant contrat passé devnar Maître BRUNET, Notaire à Bourg Saint Maurice le 11 Juillet 1990,

De nationalité française.

ci-après dénommé « Le cédant »

D'UNE PART,

Et :

Monsieur Christophe BARDET né le 20 Décembre 1969 à LA TRONCHE (38), demeurant au 15, Rue Jean-Pierre VEYRAT – 73000 CHAMBERY.

Marié à Madame Nathalie BRINDEJONC de TREGLODE, née le 14 Octobre 1971 à VALENCE (26) sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée le 1^{er} Septembre 2000 en la mairie de CHAMBERY.

De nationalité française.

ci-après dénommé « Le cessionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 30 Avril 1996 à EPERSY (Savoie), enregistrés à AIX LES BAINS le 14 Mai 1996, Bordereau 189B, Case 1, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « M & A – Mesure et Aménagement », au capital de 7 622.45 Euros, divisé en cinq cents parts sociales de quinze Euros et vingt quatre centimes (15.24 €) chacune, dont le siège social est à EPERSY (Savoie), et qui a pour objet :

Toutes opérations d'études et d'aménagements: conception et réalisation de projets, et travaux qui s'y rattachent.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voix de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise

cd 19 Net

en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

I - CESSION DE PARTS

1. Par les présentes, Monsieur Frédéric GAIMARD, soussigné de première part, cède et transporte, sous garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

Monsieur Christophe BARDET, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trente trois (33) parts sociales lui appartenant dans la Société « M & A – Mesure et Aménagement », numérotées de 435 à 467.

2. Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

3. Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour certifiés conformes par le gérant,

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix huit Euros (18 €) par part, soit au total cinq cent quatre vingt quatorze Euros (594 Euros) pour les trente trois (33) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, comme suit:

- par Monsieur Christophe BARDET, à concurrence de la somme de cinq cent quatre vingt quatorze Euros (594 Euros).

Que le cédant reconnait avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Frédéric GAIMARD pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

FR GAIMARD
CB

II - DECLARATION GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens entre Monsieur Frédéric GAIMARD et Madame Véronique BOUCLANS, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

D'autre part, aux présentes est intervenue Madame Nathalie BRINDEJONC de TREGLODE, conjoint non associée intervenante, laquelle a déclaré avoir été informé de la souscription par son conjoint de parts sociales ci-dessus visées au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer la qualité d'associé.

III - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 1^{er} Avril 2004.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES DE PUBLICITE

VF NblT
as

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4.80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

OPPOSABILITE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Madame Véronique GAIMARD, en sa qualité de gérant de la société "M&A – Mesure et Aménagement", déclare donner toute dispense de signification nécessaire, considérant la cession comme valablement signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Chambéry,
L'an deux mil quatre, le 1er Avril
en cinq originaux

Monsieur Frédéric GAIMARD

*Bon pour cession de (33) parts (trente
trois) pour un montant de 594 €
cinq cent quatre vingt quatorze Euros*

Mme Véronique GAIMARD

V. Gaimard

Nathalie BRINDEJONC de TREGLODE

Nathalie Brindejunc de Treglode
*bon pour renoncement
à la qualité d'associé.*

Monsieur Christophe BARDET

*Bon pour acquit de (33)
trente trois parts pour un m-t
de 594 € cinq cent quatre
vingt quatorze Euros*